PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026
Convocation du 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 etL.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bouquetot (Eure).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des conseillers,

Etaient présents : Christophe TABOUELLE, Véronique DUMINY, Thomas BONATO, Evelyne VERDIER, Pascal LEBAILLEUR, Marie-France CORVELLEC, Emmanuel LEMAN, Aurélie DEWARLEZ, Nicolas CAVET, Laura DE OLIVEIRA, Edouard STALIN, Anthony MARTIN et Sophie BAUDUIN.
Absents excusés : Edouard STALIN, Thomas BONATO.

Et a constaté que la condition du quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mme Véronique DUMINY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L2121-15 du CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

➤ Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élections des sénateurs
➤ Convention intercommunale de restauration scolaire
➤ Tarifs des repas de cantine à la rentrée scolaire 2026-2027
➤ Tarifs de location des salles communales
➤ Participation communale dans le cadre de la destruction des nids frelons asiatiques
➤ Questions diverses

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EU VUE DE L'ELECTIONS DES SENATEURS

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 3 délégués et 3 suppléants.

Christophe TABOUELLE, Véronique DUMINY et Emmanuel LEMAN ont été élus délégués.
Aurélie DEWARLEZ, Pascal LEBAILLEUR et Laura BOURDET ont été élus suppléants.

CONVENTION INTERCOMMUNALE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Véronique DUMINY qui expose :

La commune de BOUQUETOT dispose d'un restaurant scolaire, administré par la collectivité, accueillant les enfants d'âge maternel et élémentaire

Depuis septembre 2025, une entente intercommunale existe entre les communes de **Flancourt-Crescy-en-Roumois** et **Honguemare-Guenouville** pour la fourniture de repas produits au Pavillon du Clos Moisson, équipement culinaire de Flancourt-Crescy-en-Roumois disposant d'une capacité suffisante pour répondre aux besoins des collectivités partenaires. Pour ce faire, les deux communes ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément

aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel : « Deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires une entente sur les objets d'utilité communale et qui intéressent à la fois leurs communes. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Dans une démarche de coopération renforcée et de mutualisation des moyens, il est proposé d'**étendre cette entente intercommunale à la commune de Bouquetot**, afin que celle-ci puisse bénéficier de la fourniture de repas fabriqués sur le site du pavillon du clos moisson de Flancourt-Crescy-en-Roumois.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire **2026/2027**.

Une convention présentant l'objet, le fonctionnement de l'entente, les modalités de fournitures des repas, les modalités financières ainsi que la durée et la résiliation de la convention sera rédigée et devra être approuvée par les Conseils municipaux des communes de Bouquetot, Flancourt-Crescy-en-Roumois et Honguemare-Guenouville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➢ ***Approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bouquetot à l'entente intercommunale existante pour la fourniture de repas scolaires ;***

➢ ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre les communes de Bouquetot, Flancourt-Crescy-en-Roumois et Honguemare-Guenouville pour la fourniture des repas pour l'année scolaire 2026/2027 par la commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

La convention est annexée à la présente délibération.

Madame Laura BOURDET, membre de la commission cantine, indique qu'une réunion d'informations sera organisée auprès des parents d'élèves le 23 juin à 18h afin de présenter la nouvelle restauration scolaire et répondre aux questions des parents.

TARIF DES REPAS DE CANTINE A LA RENTREE 2026-2027

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Laura BOURDET, membre de la commission cantine, qui expose la proposition de ladite commission, réunie le 02 juin 2026, quant à une révision des tarifs pour la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la proposition de la commission cantine ;***
- ***FIX E, à compter du 1er septembre 2026 les nouveaux tarifs de la cantine à :***

 - ***3,65 € pour les élèves de maternelles,***
 - ***3,95 € pour les élèves de primaire,***
 - ***1.35 € pour la prise en charge des enfants en PAI (Plan d'Accueil Individualisé)***

TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-France CORVELLEC, membre de la commission des finances, qui expose la proposition de ladite commission, réunie le 03 juin 2026, quant à une révision des tarifs de location des salles communales. Il est proposé que seuls les tarifs de location pour les « hors commune » soient révisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la proposition de la commission finances ;***
- ***FIXE le tarif « hors commune » comme suit :***

 - ***petite salle : 400.00 € du 1er mai au 30 septembre (dite « période été ») et 440.00 € du 1er octobre au 30 avril (dite » période hiver »)***
 - ***grande salle : 700.00 € du 1er mai au 30 septembre (dite «période été ») et 750.00 € (dite « période hiver »)***

- ***DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2026, date de signature des contrats. Aussi, les contrats signés avant cette date, mais concernant une location à compter de l'année 2027, seront également soumis à ce changement tarifaire.***

PARTICIPATION COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS

Monsieur le Maire expose la nécessité d'inciter les habitants à signaler les nids de frelons asiatiques et à faire intervenir un professionnel pour leur destruction.

A cet effet, il est proposé une participation financière à hauteur de 30.00 € par intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la participation financière à hauteur de 30.00 €, par intervention, pour la destruction de nids de frelons asiatiques présents sur la propriété d'un habitant de la commune ;***
- ***DIT qu'une convention devra être établie avec une entreprise reconnue afin de régir cette participation, ladite convention devra être approuvée par le conseil municipal.***

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h10

Le Maire, La secrétaire de séance